

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juillet 2020

La salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), Monsieur Alain Zahm, Maire, a décidé de réunir le conseil dans la salle Jean Sablon. Le public est autorisé à assister à cette réunion à condition de porter un masque pour respecter les gestes barrières.

Monsieur le maire sortant ouvre la séance.

Il appelle les conseillers municipaux proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin 28 juin 2020 et réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qu'il leur a adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Gilles DUFAUD
Madame Odette CLAPERON
Monsieur Christophe CHAZOT
Madame Anne-Marie GAUTHIER
Monsieur David PALLUY
Madame Edith BRUC
Monsieur Christian DELOBRE
Madame Cécilia FARRE
Monsieur Franck VALENTINO
Mme Stéphanie ISSARTEL
Monsieur Georges MAGNOLON
Madame Elisabeth PEREZ CANO
Monsieur Alain COLANGE
Madame Anne-Marie DUCLAUX
Monsieur Adrien CHAPPAT
Madame Karine DEBARD MAOUCHE
Monsieur Dominique CORRONE
Madame Camille JULLIEN
Monsieur Yves BELLONI
Madame Myriam SERVY CHANAL
Monsieur Gilles NOVAT
Madame Evelyne ARZALLIER
Monsieur Alain ZAHM

.

Il les déclare installés dans leurs fonctions

M. Georges Magnolon est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Alain Zahm désigne, Alain Colange, membre le plus âgé, président de l'assemblée. Le président a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie

1) Election du maire

Monsieur Collange rappelle qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs ; Monsieur Adrien Chappat et Mme Myriam Servy Chanal

Le président, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux article L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT ; il demande qui est candidat

Font acte de candidature :
Monsieur Gilles Dufaud

Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 5

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur Gilles Dufaud obtient 18 voix

Monsieur Gilles Dufaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur le maire prend la présidence de l'assemblée et adresse plusieurs remerciements notamment à son épouse et ses enfants pour leur patience pendant la campagne ; à Alain Colange pour avoir présidé l'élection du maire, ainsi que tous les électeurs qui ont fait confiance à la liste « Davézieux tout simplement » Il souhaite travailler pour les six années à venir avec les autres listes, ces élus doivent pouvoir user de leur droit d'expression lors des réunion, et il souhaite que les discussions soient constructives.

La seule préoccupation de ce conseil municipal sera le développement de la commune et le bien être des habitants.

Il remercie son prédécesseur, Alain Zahm, pour les douze années précédentes qui ont été constructives et enrichissantes.

Monsieur le maire a une pensée pour Lucien Loubet à qui il souhaite un bon rétablissement.

2) Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le maire prend la présidence de l'assemblée. Il informe les membres du conseil municipal que l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Davézieux est de 23, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser six.

Monsieur le Maire propose de créer six postes d'adjoints au maire. Il informe l'assemblée qu'un poste de conseiller municipal délégué sera créé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **DÉCIDE** de créer six postes d'adjoints au maire.
- **PREND ACTE** qu'un poste de conseiller municipal délégué sera créer par arrêté municipal

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces six adjoints au maire.

3) Election des adjoints et d'un conseiller délégué

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Une liste de candidats a été présentée : Liste conduite par *Christophe Chazot*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 5

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste Christophe Chazot : 18 voix

La liste Christophe Chazot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

Monsieur Christophe Chazot, premier adjoint,
Madame Odette Claperon, deuxième adjoint,
Monsieur Georges Magnolon, troisième adjoint,
Madame Anne-Marie Gauthier, quatrième adjoint,
Monsieur David Palluy, cinquième adjoint,
Madame Edith Bruc, sixième adjoint

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et Monsieur le maire a annoncé au Conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

Monsieur Christophe Chazot, premier adjoint sera chargé de la communication et de l'urbanisme

Madame Odette Claperon, deuxième adjoint, sera chargée de la vie associative et de la gestion des salles communales

Monsieur Georges Magnolon, troisième adjoint, sera chargé des finances et de la vie économique

Madame Anne-Marie Gauthier, quatrième adjoint, sera chargée des affaires scolaires

Monsieur David Palluy, cinquième adjoint, sera chargé des sports et des loisirs

Madame Edith Bruc, sixième adjoint sera chargée des affaires sociales et culturelles

Monsieur Alain Colange, conseiller délégué sera chargé des travaux et de l'environnement

4) Lecture de la charte

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller municipal ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions

d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des article L2123-1 à L2123-35)

5) Questions diverses :

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal sera convoqué le vendredi 10 juillet à 19h00 en vue de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs à la salle Jean Sablon.

Un troisième conseil municipal sera organisé le 24 juillet 2020 à 19h00

La séance est levée à 20h30